

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 AVRIL 2016 n° 13/2016

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
BUDGET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES
FONCIERES POUR L'ANNEE 2016

L'an deux mille seize et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. Claude CODORNIU, Maire**.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

5 procurations : Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD, Christiane SALSEGNAC à Jean-Paul SCHEMBRI.

Secrétaire de séance : Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	13
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la TH et des TF ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016 ;

Sont exposées les conditions dans lesquelles le taux de Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières notamment peuvent être fixés :

- sa limite d'après la loi du 10-01-1980

- le taux appliqué l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le Budget Communal nécessite des rentrées fiscales de **811 944 €**.

Le Conseil Municipal

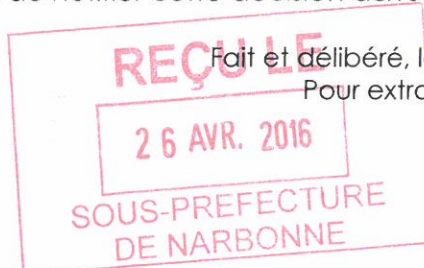
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à huis clos

Article 1 - FIXE à l'unanimité les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières pour l'année 2016 comme suit :

	Taux Année N-1	Taux voté	Base 2016	Produits
Taxe d'Habitation	23,57	23,56	1 732 000	408 232
Foncier Bâti	33,56	33,56	1 028 000	344 997
Foncier Non Bâti	61,74	61,74	95 100	58 715
			TOTAL	811 944

Article final - CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 26/4/16
et de sa publication le 26/4/16



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

